



MAIRIE DE LABATUT

101 rue des Pyrénées

09700 LABATUT

05 61 60 34 07

mairie@labatut09.fr

<http://www.labatut09.fr>

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIEVS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE_2026_027

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 14/09/2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	09	09
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
08	01	00
Adoptée		

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf septembre, à 10 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LABATUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M Denis LEMOINE, Maire

Étaient présents : M Denis LEMOINE, Mme Emilie CANCEL, M Jean CRESPI, M Fabrice GAILLARD, M Alain PERROT, Mme RUFFAT Corinne, M Jérôme SOUCARRE, Mme Nadia TESSERAUD, Mme Nadine TRIMAGLIO,

Étaient représentés :

Étaient Absents & excusés : Mme Mélissa BOUCHE, M Matthieu VIDOTTO

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Mme Nadine TRIMAGLIO a été nommée secrétaire de la séance.**

OBJET : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

M le Maire, expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 substitue aux deux taxes existantes, la taxe sur les logements vacants en zone tendue et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en zone non tendue, une seule imposition affectée au bloc communal : la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

En zone non tendue (ce qui est notre cas), une application facultative de la taxe permettra de soumettre les locaux à partir de la deuxième année de vacance.

La délibération d'institution de TVLH devra être votée avant le 1er octobre 2026 pour être applicable en 2027.

Sans cette délibération, la commune ne bénéficiera pas de cette recette fiscale.

Pour la fixation du taux TVLH, la délibération sera à voter tous les ans avec les autres taux de fiscalité directe locale (soit pour 2027, avant le 15 avril 2027). Ce taux ne pourra pas dépasser 50%.

M le Maire, rappelle également les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal, vu l'article 1406 bis du code général des impôts

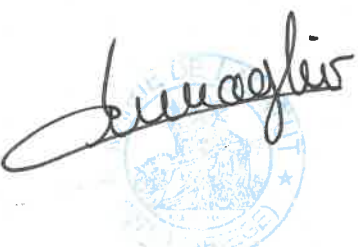
Après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 1 contre & 0 abstention,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Charge M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire M Denis LEMOINE	Secrétaire de séance Mme Nadine TRIMAGLIO
	

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Foix le : 21/09/2026